

- FDF 1 –

# Organisation fonctionnelle

GNR FDF 1 A1.1/A1.2  
GDO Chapitre

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### L'équipier feux de forêts FDF 1

Activités exercées :

- exécuter les manœuvres du CCF.
- mettre en œuvre les matériels spécifiques utilisés lors d'opération feux de forêts.
- respecter les règles de sécurité individuelles et collectives
- évaluer la situation, formuler ses besoins
- rendre compte à son chef d'agrès

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### Le chef d'agrès FDF 2

Activités exercées :

- prendre en compte le personnel de son CCF
- faire exécuter les manœuvres du CCF au sein du dispositif (opération ou groupe)
- respecter les règles de sécurité individuelles et collectives
- exploiter les moyens de transmissions
- évaluer la situation, formuler ses besoins
- rendre compte régulièrement au niveau hiérarchique supérieur
- maintenir le niveau opérationnel de son CCF
- commander une opération engageant des moyens inférieur à un groupe.

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### Le chef de groupe FDF 3

Activités exercées :

- commander un groupe d'intervention feux de forêts (GIFF).
- commander une opération de secours engageant des moyens inférieurs à 3 GIFF.
- commander un secteur géographique ou un secteur fonctionnel
- respecter les règles de sécurité individuelles et collectives
- exploiter les moyens de transmissions
- employer les moyens aériens.
- assurer la surveillance dissuasive avec son groupe
- rendre compte régulièrement au niveau hiérarchique supérieur
- participer à la formation

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### Le chef de colonne FDF 4

Activités exercées :

- commander une opération de secours engageant des moyens supérieurs ou égaux à 3 GIFF
- commander un secteur géographique ou un secteur fonctionnel
- commander un détachement constitué en colonne feux de forêts
- contrôler le respect des mesures de sécurité individuelles et collectives
- mettre en application l'OCT
- participer à la formation
- assurer la fonction de cadre AÉRO
- organiser le PC de colonne FDF

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### Le chef de site FDF 5

Activités exercées :

- commander une opération de secours engageant des moyens supérieurs à 3 GIFF et nécessitant l'engagement d'un PC de site et de ses fonctions associées
- commander un secteur géographique ou un secteur fonctionnel
- contrôler le respect des mesures de sécurité individuelles et collectives
- participer à la formation
- organiser le PC de site FDF
- soumettre au DOS les choix qui relèvent de la compétence de celui-ci
- associer les différents acteurs concernés (police, gendarmerie, DDAF, ONF, presse ...)

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### L'officier AERO

Activités exercées :

- Officier désigné par le COS, pour faire appliquer la ou les idées de manœuvre du COS aux moyens aériens
- désigner les objectifs et donner les autorisations de largages
- contrôler les règles de sécurité collectives liées à l'emploi des moyens aériens

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### Le poste de commandement (PC + nom de la commune)



Structure composée de différentes cellules destinées à venir en aide au COS en prenant en charge certaines fonctions dès que l'opération prend de l'ampleur..

Il existe deux niveaux d'activation : PC de colonne ou PC de site

Cf ITOP commandement SDIS 42 :

<https://intranet.sdis42.fr/documents-structurants/itop-commandement>

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### Le commandant des opérations de secours (COS)

Le COS relève du DDSIS.

En son absence, il pourra désigner à tout moment son représentant. Ce dernier assurera, sur ordre du DDSIS et en son nom, les fonctions de COS, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel.

Il assure l'engagement de l'ensemble des moyens mis à sa disposition.

Il est en permanence clairement identifié par le CODIS. Chacun des COS successifs formalise sa prise de commandement.

Il prend l'indicatif « COS + nom de la commune du départ de feu »

Cf Règlement opérationnel du SDIS 42 :

<https://intranet.sdis42.fr/documents-structurants/reglement-operationnel>

# Organisation fonctionnelle

## Les acteurs aux niveaux du SDIS

### Le directeur des opérations de secours (DOS)

Qui est-il ?

Le Maire sur le territoire de sa commune

Le Préfet pour un sinistre concernant plusieurs communes ou dans le cadre de ses pouvoirs de substitution.

Sa mission ?

« faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux... tels que les incendies... » (Art. L.2212.2. du Code général des Collectivités Territoriales)

Cf Règlement opérationnel du SDIS 42 :

<https://intranet.sdis42.fr/documents-structurants/reglement-operationnel>

# Organisation fonctionnelle

## Les autres acteurs

### Le citoyen

La prudence et le comportement citoyen responsable de chacun reste la clef de la préservation du patrimoine naturel et des surfaces agricoles.

Si ces gestes de prévention sont rappelés l'été, qui représente une période à fort risque, la prévention des incendies doit se faire tout au long de l'année, en sensibilisant le citoyen.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont issues du code forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1. Selon l'article L131-10, on entend par débroussaillage, les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Le département de la Loire fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° DT-11-539.

# Organisation fonctionnelle

## Les autres acteurs

### Les agents de l'office national des forêts



Fonctionnaires d'Etat ou agents contractuels, sous l'autorité du préfet du département dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, ils participent à la surveillance des massifs forestiers, à la première intervention sur feux naissants et sont des conseillers dans leur domaine de compétence auprès du COS et du DOS. Ils intègrent un dispositif de surveillance et/ou de patrouille. En cas d'intervention, ils rendent compte aux services d'incendie et de secours. Ils participent à la recherche des causes et circonstances d'incendie.

Dans la Loire des relations régulières sont entretenues avec les agents de l'ONF et un change de données cartographiques est mis en œuvre pour le maintien à jour de nos parcellaires.

### Les comités communaux feux de forêts ou les réserves communales de sécurité civile

Les membres sont des bénévoles d'associations communales ou intercommunales. Sous l'autorité des maires, ils effectuent de la surveillance de massif, des patrouilles et peuvent réaliser une première intervention sur feux naissants. La connaissance de la commune est un atout précieux qui leur permet de guider les moyens de lutte venant en renfort.

A ce jour, il n'existe pas dans la Loire de tel dispositif.

# Organisation fonctionnelle

## Les autres acteurs

### Les forces armées

Certains moyens du ministère des armées (protocole Héphaïstos) sont intégrés au dispositif des formations militaires de la sécurité civile.

- le détachement hélicoptères (DetHélico) est dédié à la manœuvre du Détachement d'Intervention Hélicopté National ;
- le(s) groupe(s) du génie intégré(s) (GGI).

Les modules adaptés de surveillance (MAS) sont des détachements dédiés à la surveillance des massifs en Corse en cas de dangers élevés.

Le détachement de l'armée de l'air (DetAir) renforce le COZ sud pour participer à la sécurisation et coordination des activités aériennes de la sécurité civile.

### Les forces de sécurité publique

Les forces de police et de gendarmerie concourent à sécuriser l'accès à la zone d'intervention, faciliter l'accès des secours, contribuer ou réaliser les évacuations ou les mises à l'abri ainsi que participer à la recherche des causes et circonstances des incendies. Elles assurent également la sécurité des biens évacués et la surveillance dissuasive.

# Organisation fonctionnelle

## Les autres acteurs

### La direction départementale des territoires

La direction départementale des territoires (DDT) est chargée notamment de la mise en œuvre de la politique forestière au niveau départemental, avec en particulier l'équipement des massifs forestiers (DFCI), la surveillance active, la valorisation du potentiel forestier et la prise en compte du risque feu de forêts dans le développement urbain de la commune. Le conseil départemental 31

### Les conseils départementaux

Au même titre que les autres collectivités et établissements publics interviennent à des degrés divers directement (régie) ou en financement (total ou d'appui) en relation avec l'Etat (ministère de l'agriculture au niveau national, DRAAF et DPFM au niveau régional et DDTM/DDT au niveau départemental) pour assurer l'aménagement des massifs, la réalisation, le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures de prévention et de lutte (pistes, zones d'appui à la lutte, citernes et autres actions de DFCI).

Le recours au service des routes peut être nécessaire pour la mise en place des fermetures de voies et des déviations dans la zone d'intervention.

### Les gestionnaires d'infrastructures publiques de transport et de transport d'énergie

Sociétés ou services exploitant les autoroutes, les voies ferrées, les lignes électriques (RTE, Enedis).

# Organisation fonctionnelle

## Les autres acteurs

### Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne, créé en 2001, permet l'organisation d'une aide coordonnée par les 34 États participants lorsque l'ampleur d'une urgence dépasse les capacités de réponse nationales.

La décision (UE) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil en date du 13 mars 2019 modifiant la décision no 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union établit un nouveau dispositif.

Ce dernier s'articule autour de trois axes :

- le renforcement des capacités de réaction ;
- l'amélioration de la prévention des risques ;
- le partage des connaissances, notamment via la création d'un réseau de connaissances.

A l'heure actuelle, la France met à disposition :

- un module de lutte aérienne contre les feux de forêt composé d'un avion de type Beech, de deux avions bombardiers d'eau de type Canadairs ;
- deux modules terrestres de lutte contre les feux de forêt.

# Fin

